

Gilles Le Morvan
Conseiller Municipal d'Aspremont
109, Chemin du Claout
06790 Aspremont
06 76 38 51 67 / Gilles.lemorvan@neuf.fr

Métropole Nice Côte d'Azur
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 Nice Cedex 4

Aspremont, le 27 décembre 2022

Courrier transmis en copie, au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, à Monsieur le Maire de la commune d'Aspremont, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, je vous demande de rendre publique le rapport de M. Le Commissaire enquêteur Valastro, concernant l'enquête publique pour le classement de la route de la Cima, à Aspremont, dans le réseau des voies métropolitaines. Cette enquête a pris fin le 24 octobre dernier. En effet, malgré les demandes de plusieurs administrés aux services la Métropole par téléphone, ce rapport n'a toujours pas été communiqué et rendu publique.

Moi-même j'ai envoyé un courriel ci-dessous avec copie à la Mairie d'Aspremont.

Envoyé: dimanche 11 Décembre 2022 13:10

De : gilles.lemorvan@neuf.fr

A : enquete.procfoncieres@nicecotedazur.org

Cc "mairie"

Objet : Aspremont : Enquête publique sur le classement de la route de la Cima, dans le réseau des voies métropolitaines

Madame, Monsieur,

Par ce courriel, je vous demande de me transmettre les conclusions et l'avis rendu par Monsieur le Commissaire Enquêteur Valestro, concernant l'enquête publique pour le classement de la route de la Cima, à Aspremont, dans le réseau des voies métropolitaines. Cette enquête a pris fin le 24 octobre dernier.

Cette demande est transmise à la Mairie d'Aspremont pour information.

Quelques jours plus tard j'ai également laissé un message via l'espace « contact » du site internet de la Métropole NCA. Ces demandes n'ont pas reçu de réponse.

Ce rapport et conclusions de M. Le Commissaire Enquêteur sont très attendus de nombreux administrés, l'enquête publique ayant fait l'objet de nombreuses visites, de nombreuses observations déposées, et d'une pétition signée par une trentaine d'aspremontois.

Les Articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement imposent qu'au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur doit rendre un rapport et des conclusions motivées dans un délai de trente jours. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été faites au cours de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles apportées par le maître d'ouvrage. L'ensemble de ces documents doit être rendu public.

Merci de me transmettre le rapport et les conclusions argumentées du commissaire enquêteur, et de m'indiquer où ces documents peuvent être consultés publiquement, physiquement et de manière dématérialisée.

En vous remerciant d'avance pour la prise en compte de ma demande, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.